

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE110266002

Approuver les conventions et retenir les services professionnels des quatre (4) firmes suivantes : Les Consultants S. M. inc. (3 500 000\$), SNC-Lavalin Inc. (3 000 000\$), GENIVAR (2 500 000\$) et BPR-Infrastructures inc. (2 000 000\$) – pour la réalisation de mandats d'ingénierie dans le cadre de différents projets de réfection et de développement d'infrastructures municipales sur le territoire de l'agglomération de Montréal

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 22 juin 2011

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Laurent Blanchard
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Vice-présidents

M. Patrick Martin
Ville de Westmount

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

M. Richard Bergeron
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Mme Dida Berku
Ville de Côte-St-Luc

M. Christian G. Dubois
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Bertrand A. Ward
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Montréal, le 1^{er} juin 2011

M. Gérald Tremblay
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à la résolution du comité exécutif CE11 0319 de même qu'au mandat SMCE110266002, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'approbation des conventions et la rétention de services professionnels des quatre (4) firmes suivantes: Les Consultants S.M. inc. (3 500 000\$), SNC-Lavalin Inc. (3 000 000 \$), GENIVAR inc. (2 500 000 \$) et BPR-Infrastructure inc. (2 000 000 \$) - pour la réalisation de mandats d'ingénierie dans le cadre de différents projets de réfection et de développement d'infrastructures municipales sur le territoire de l'agglomération de Montréal. À noter que, pour les motifs explicités dans le présent rapport, seuls les trois premiers contrats ont fait l'objet d'un examen par la commission.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Laurent Blanchard
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Marie-Pierre Rouette
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE110266002	5
Conclusion	6

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat d'une valeur de biens et services ou contrat d'exécution de travaux de plus de 2M \$ ou contrat de services professionnels de plus de 1M \$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE110266002

Approuver les conventions et retenir les services professionnels des quatre (4) firmes suivantes: Les Consultants S.M. inc. (3 500 000 \$), SNC-Lavalin inc. (3 000 000 \$), GENIVAR inc. (2 500 000 \$) et BPR-Infrastructure inc. (2 000 000 \$) - pour la réalisation de mandats d'ingénierie dans le cadre de différents projets de réfection et de développement d'infrastructures municipales sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

À sa séance du 11 mai 2011, le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier 1110266002, a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent dossier. Ce dossier répondait aux critères suivant :

- Pour le contrat à être accordé à Les Consultants S. M. inc. (3 500 000\$) : un écart de plus de 20 % entre la soumission interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire de même qu'un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
- Pour le contrat à être accordé à SNC-Lavalin inc. (3 000 000\$) : un écart de plus de 20 % entre la soumission interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;
- Pour le contrat à être accordé à GENIVAR inc. (2 500 000\$) : un écart de plus de 20 % entre la soumission interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

Le 1^{er} juin, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE110266002 qui lui avait été confié.

Les responsables de la Direction de l'approvisionnement et de la Direction des travaux publics ont d'abord rappelé les principales règles régissant l'octroi de contrats de services professionnels. Ils ont notamment apporté quelques précisions sur le mode d'évaluation qualitatif à deux enveloppes obligatoire, utilisé dans le cadre de ce dossier.

Les responsables du dossier ont ensuite expliqué le fonctionnement des ententes-cadres mises à la disposition des unités d'affaires de la Ville. Ainsi, par le biais des ententes-cadres, les unités d'affaires disposent d'un véhicule leur permettant de répondre à leurs différents besoins d'expertise sans devoir solliciter le marché de façon

indépendante et à de multiples reprises. De l'avis des responsables de l'approvisionnement et des travaux publics, les ententes-cadres sont intéressantes pour la Ville car elles permettent de regrouper les besoins en plus de fixer dans le temps des taux horaire d'honoraires professionnels, autrement déterminés par les aléas du marché et, conséquemment, hautement volatils.

Les responsables des travaux publics et de l'approvisionnement ont ensuite expliqué la méthode utilisée pour réaliser les estimations dans les dossiers d'ententes-cadres. Celles-ci sont fondées sur un historique de la consommation des unités d'affaires pour des services professionnels équivalents ainsi que sur les taux horaires fixés par le gouvernement, en vertu du Décret 1235-87. L'écart entre les estimations réalisées par la Ville et les taux proposés par les soumissionnaires peut ainsi varier selon le moment, l'évolution des marchés de même qu'en fonction de la consommation récente des unités d'affaires. Dans le présent dossier, les taux horaires proposés par les adjudicataires sont inférieurs à ceux initialement estimés, ce qui permet à la Ville de disposer, pour une enveloppe donnée, de davantage de services.

Les élus membres de la commission ont interrogé les responsables du dossier sur la pertinence d'octroyer quatre contrats différents pour cette même entente. Les explications reçues à l'effet que cette façon de faire favorise la diversité d'expertise et une plus grande concurrence ont permis une meilleure compréhension générale du dossier. Plusieurs questionnements ont également porté sur les méthodes utilisées pour réaliser les estimations. La référence au décret gouvernemental dans l'établissement des taux horaires a notamment fait l'objet de maints commentaires.

Un membre de la commission a émis le souhait qu'un indicateur permettant de comparer les coûts de réalisation de certains travaux en régie plutôt qu'à l'externe soit développé et systématiquement inclus aux dossiers décisionnels.

Enfin, l'ensemble des membres ont exprimé leur étonnement à l'égard du nombre d'erreurs de calcul retrouvés dans les différents bordereaux de prix et de soumissions reçus pour ce seul dossier. Ils invitent, à cet effet, les parties à faire preuve de plus de rigueur dans la réalisation de leurs calculs.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance. En conséquence, ils émettent le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires de la Direction des travaux publics et de la Direction de l'approvisionnement pour la qualité de leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant l'application des règles et procédures en vigueur à l'égard de l'octroi des contrats à la Ville de Montréal;

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal et le conseil d'agglomération à savoir :

Pour le contrat à être accordé à Les Consultants S. M. inc. (3 500 000\$) : un écart de plus de 20 % entre la soumission interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire de même qu'un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;

Pour le contrat à être accordé à SNC-Lavalin inc. (3 000 000\$) : un écart de plus de 20 % entre la soumission interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

Pour le contrat à être accordé à GENIVAR inc. (2 500 000\$) : un écart de plus de 20 % entre la soumission interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant que la répartition de l'enveloppe totale entre quatre adjudicataires a contribué à favoriser la diversité de l'expertise et une meilleure concurrence;

Considérant que l'estimation des coûts anticipés s'est avérée surévaluée notamment en raison de l'évolution récente du marché de référence;

Considérant que l'écart financier, favorable à la Ville, résultant du processus d'adjudication donnera aux services corporatifs plus de marge de manœuvre dans l'attribution des différents contrats;

Considérant que les explications fournies par les responsables de la Direction des travaux publics ainsi que de la Direction de l'approvisionnement se sont avérées satisfaisantes et justifiables;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE110266002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation

En vertu de son mandat lui permettant de proposer des améliorations au processus d'appel d'offres, la Commission permanente sur l'examen des contrats recommande aux instances, pour des dossiers de même nature, c'est-à-dire les contrats de services professionnels, d'améliorer et de clarifier la page no. 1 du bordereau de soumission afin de réduire les possibilités pour les soumissionnaires de faire des erreurs de calculs.